



**MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
POLITIQUE MUNICIPALE**

POLITIQUE NUMÉRO : P-PARC-3	
OBJET: Programme d'arbres commémoratifs	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 mars 2026 NO. DE RES.:	
DATE DE RÉVISION :	NO. DE RÉOLUTION :

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de dédicacer un arbre dans le parc régional de Champboisé de L'Ange-Gardien pour commémorer la mémoire d'un enfant décédé.

Le programme portera le nom de Programme Esther – Un arbre pour se souvenir.

Le programme vise à créer des lieux de recueillement durables et empreints de douceur au sein de la communauté.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le demandeur doit être une personne physique citoyenne de la Municipalité au moment de la demande ;
- La personne visée par la commémoration devait être âgée de moins de 18 ans au moment du décès ;
- La personne visée par la commémoration doit être décédée depuis moins de deux ans au moment de la demande ;
- Le demandeur doit avoir un lien familial ou tutorial avec la personne décédée ;

- Les demandes pour les animaux de compagnie ne sont pas acceptées.

3. MODALITÉS D'APPLICATIONS

- La Municipalité demeure la propriétaire exclusive des arbres, plaques et étiquettes associés au programme ;
- La Municipalité offre une garantie de deux ans sur les arbres et en assure l'entretien pendant cette période ;
- La Municipalité se réserve le droit de déplacer de façon temporaire ou permanente l'arbre en raison de travaux, dans un tel cas, si l'arbre est endommagé dans le cadre des travaux, la Municipalité s'engage à le remplacer ;
- La plantation des arbres se déroule au printemps ou à l'automne selon les disponibilités du service des parcs ;
- Il est interdit d'enterrer quoi que ce soit au pied des arbres ;
- Les arbres hommages sont des nouveaux arbres d'un calibre minimal de 25mm, l'essence est déterminée par le service des parcs en fonction de l'emplacement de plantation prévu ;
- Une seule étiquette par arbre est autorisée ;
- La Municipalité tient un registre des arbres commémoratifs installés ;
- La Municipalité ne garantit pas le remplacement des arbres commémoratifs volés, endommagés de façon irréparable ou vandalisés ;
- Le demandeur peut suggérer un emplacement ou l'arbre commémoratif mais l'emplacement final est à la discrétion de la Municipalité en fonction des espaces disponibles et des besoins.

4. CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES

Les demandes pour un arbre commémoratif doivent être produite sur le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la Municipalité.

Si la demande est acceptée, le demandeur recevra une confirmation écrite de la Municipalité mentionnant une date approximative de plantation.

Une fois la plantation complétée, le demandeur recevra une confirmation indiquant l'emplacement exact et l'essence d'arbre le cas échéant.

La Municipalité de L'Ange-Gardien assure l'approvisionnement et l'installation des étiquettes commémoratives pour les arbres. Les étiquettes commémoratives incluront :

- Le logo de la Municipalité;
- Le nom de la personne commémorée;
- L'année de naissance et de décès.

La Municipalité peut déléguer la gestion du programme à un organisme local de bienfaisance mais demeure responsable de la fourniture, de la plantation et de l'entretien des arbres.

5. ACTIVITÉS DE COMMÉMORATION

Une fois par année, à une date qui leur est communiquée, la Municipalité permet aux demandeurs ayant fait une demande d'arbre commémoratif au cours des 12 derniers mois et à leurs proches, de tenir une cérémonie en hommage au défunt sur le site de l'installation.

6. COÛT

Les coûts pour la plantation d'un arbre commémoratif est de 250 \$ et incluent le coût d'achat de l'arbre, les fournitures, la livraison, la plantation (main d'œuvre et machinerie), l'étiquette et l'entretien tel que prévu à l'article 3 :